

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC.

Absents excusés : Mme Myriam VERNEX

Absents :

Pouvoirs : Mme Myriam VERNEX donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2018-06-01

APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2014 prescrivant la révision N°1 du PLU sur le fondement de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30/04/2016 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal décidant le 16/12/2016 que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 31/05/2017 arrêtant le projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° 2017-46 en date du 21/09/2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision N°1 du PLU arrêté par le conseil municipal qui s'est déroulée du 17/10/2017 au 17/11/2017 ;

VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 09/10/2017 conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 05/10/2017, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 03/10/2017, en raison de la réduction d'espaces agricoles, et conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie du 02/10/2017 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 29/09/2017 ;

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 06/10/2017 ;

VU l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie du 21/09/2017 ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie du 02/10/2017 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 13/10/2017 ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision N°1 du PLU :

- Suppression de l'OAP du Chomieux
- Suppression des secteurs d'extensions jugés trop importants (extension du Chef-Lieu, hameaux des Traverses, de Vers les Granges)
- Prise en compte des avis ponctuels du commissaire enquêteur sur des affinements de zonage conformes à l'avis des services de l'Etat.
- Corrections au règlement écrit, demandées par ces mêmes services.

Considérant que les modifications apportées au projet de révision N°1 du PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après que Mme Gaëlle BLANC et Messieurs Marcel BECHET et Bruno BORDET se soient retirés de la séance au moment du vote,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité, doit conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VINZIER (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Reçu en Préfecture le

Le Maire

